

Bordeaux, le 17 octobre 2019

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation Nationale de la Gironde

A

Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles publiques et privées
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de circonscription

Mesdames, Messieurs les enseignants référents
s/c de Mme et M. les Inspecteurs école inclusive

Mesdames, Messieurs les enseignants de collège s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements des secteurs médico-social et sanitaire

Objet : Organisation départementale des orientations en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) école et collège.

Référence : Circulaire ministérielle n° 2015 -129 du 21 août 2015 (BOEN n°31 du 27 août 2015)

La présente note a pour objet de préciser le profil attendu des élèves d'ULIS, d'en organiser les procédures d'affectation et d'en préciser le calendrier annuel.

1. Définition et présentation du profil des élèves d'ULIS

A. Les caractéristiques des élèves susceptibles de relever d'une orientation en dispositif ULIS

Les élèves scolarisés dans les ULIS peuvent présenter des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des fonctions auditives, des fonctions visuelles ou des troubles multiples associés (**pluri-handicap ou maladies invalidantes**).

L'orientation d'un élève vers un dispositif ULIS est prononcée par la CDAPH pour une situation handicap qui ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle et continue dans une classe ordinaire. Dans ce cadre, il bénéficie d'un enseignement adapté et d'une inscription dans une classe ordinaire où il effectue des apprentissages scolaires au plus proche du rythme des autres élèves.

Les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou de difficultés sociales ne peuvent être considérés comme étant en situation de handicap. Les enseignants seront donc attentifs à ne proposer une orientation en dispositif ULIS, qu'aux seuls élèves atteints de troubles mentionnés dans la circulaire ministérielle du 21 août 2015.

Les élèves orientés dans un dispositif ULIS bénéficiant de la présence d'une AESH collective, sauf nécessité particulière, ne se verront pas attribuer d'aide humaine individuelle ou mutualisée.

B. Affectations en ULIS de collège

Elles se déroulent selon les étapes suivantes :

- *Fin mai/ début juin* : commissions d'affectation avec les enseignants référents, sous la direction des IEN école inclusive.

Les affectations seront préparées par les coordonnateurs CDO/ULIS et prononcées par le Directeur Académique en fonction des places disponibles.

En cas d'absence de place disponible dans l'ULIS du collège le plus proche, une affectation sera proposée dans une ULIS de collège proche. En cas de refus de cette affectation par la famille, un projet sera travaillé avec les familles afin de préparer un accompagnement spécifique dans le cadre d'un passage au collège en classe ordinaire.

Membres de la commission d'affectation en ULIS de collège :

Présidence : IEN école inclusive

- Enseignants référents
- Coordonnateurs CDO

C. Transmission des demandes d'affectation pour les ULIS collèges

Les familles formulent 3 vœux pour le choix du collège d'affectation. La fiche de vœux des familles est disponible sur le site de la DSDEN, à la rubrique « **actions et dispositifs éducatifs / élèves à besoins particuliers** ». Les dossiers complets sont transmis par l'enseignant référent du secteur à la CDO au plus tard le 15 mai 2020.

Dossier complet :

- la notification d'orientation de la MDPH
- la fiche de vœux d'affectation des familles.

4. Calendrier

J'insiste sur le respect des dates communiquées pour un bon fonctionnement du service dû aux élèves et aux familles.

Pour plus de précision, je vous invite vivement à prendre connaissance de la circulaire ministérielle du 21 août 2015, ci-dessous citée en référence.

Avec mes remerciements pour votre engagement dans la mise en œuvre de parcours adaptés aux besoins de chaque élève.

A votre écoute,

Francis COUX

Echéancier orientation et affectation en ULIS

	<u>ULIS école</u>	<u>ULIS collège</u>
Transmission des dossiers à la MDPH	Date limite de transmission du dossier : <u>31 janvier 2020</u>.	
Commissions d'affectation	Jun 2020, en circonscription	Fin Mai/début juin 2020
Affectations des élèves	Jun 2020	Jun 2020
Affectations de rentrée (arrivées tardives et libération de places)	Août-Septembre 2020	Août-Septembre 2020

Demande d'Affectation en U.L.I.S. Collège

FICHE DE VŒUX DE LA FAMILLE

ENFANT : NOM, Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Ecole (collège) fréquenté(e) :
 Adresse de l'établissement :
 RNE :
 Cours (classe) :

AUTORITE PARENTALE (ou tuteur(s) légal(aux)) :

	Mère	Père
Nom
Prénom
Adresse

Téléphone
Adresse électronique

Dates de validité de l'orientation MDPH en ULIS : du au
 (joindre obligatoirement la copie de la notification d'orientation en ULIS)

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DEMANDES :

- 1
 2
 3

ARGUMENTS de la FAMILLE :

A le.....
 Signature(s) : (lieu) (date)

A transmettre à l'enseignant référent du secteur